



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 32 de l'ordre du jour

Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Égypte, États-Unis d'Amérique, Indonésie,
Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Koweït, Kirghizistan, Liban,
Singapour, Slovaquie, Tadjikistan et Turkménistan : projet de résolution**

Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 54/113 du 10 décembre 1999 intitulées « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations »,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui prévoient notamment un effort collectif pour renforcer les relations amicales entre les nations, écarter les menaces contre la paix et promouvoir la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire, ainsi qu'en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Notant que les civilisations ne s'arrêtent pas aux frontières des États-nations mais rassemblent différentes cultures et réaffirmant que les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine collectif de l'humanité et sont, pour l'humanité tout entière, source d'inspiration et de progrès,

Ayant à l'esprit les caractéristiques propres à chaque civilisation, et la Déclaration du Millénaire du 18 septembre 2000¹, dans laquelle elle considère que l'une des valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle est la tolérance, laquelle consiste notamment à promouvoir activement une culture de la paix et le dialogue entre les civilisations et suppose que les êtres humains se respectent mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues et que les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne soient ni redoutées, ni réprimées, mais célébrées comme un bien précieux de l'humanité,

¹ Résolution 55/2.

Notant que la mondialisation entraîne la multiplication des relations entre les peuples et une plus grande interaction entre les cultures et les civilisations, et convaincue que la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, qui se tiendra au tout début du XXI^e siècle, sera l'occasion de montrer que la mondialisation n'est pas seulement un processus économique, financier et technologique plein de promesses, mais est aussi un défi foncièrement humain qui nous invite à apprécier l'interdépendance de l'humanité et sa riche diversité culturelle,

Consciente des réalisations des différentes civilisations, qui témoignent du pluralisme culturel et des diverses formes de créativité humaine,

Considérant que le dialogue entre les civilisations peut contribuer très utilement à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs partagées par l'humanité tout entière,

Soulignant qu'il importe de protéger et de promouvoir, dans le monde entier, tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit des peuples à l'autodétermination, en vertu duquel chaque peuple est libre de choisir son statut politique et de poursuivre son développement économique, social et culturel,

Soulignant que la tolérance et le respect de la diversité, ainsi que la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, concourent au même objectif, et reconnaissant que la tolérance et le respect de la diversité contribuent, entre autres choses, à l'émancipation des femmes qui, à son tour, favorise la tolérance et le respect de la diversité;

Soulignant qu'il est nécessaire de reconnaître et de respecter toutes les civilisations dans leur riche diversité, de rechercher, entre les civilisations comme en leur sein, des terrains d'entente pour écarter les menaces qui pèsent sur la paix mondiale et faire front commun contre toute atteinte aux valeurs et aux réalisations humaines, en misant notamment sur la coopération, le partenariat et l'intégration,

Notant avec satisfaction que la communauté internationale s'emploie collectivement à renforcer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations,

Encouragée par l'accueil favorable que les gouvernements, les organisations internationales, les organismes de la société civile et l'opinion publique internationale ont réservé à la proclamation de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et se félicitant des initiatives prises par des entités gouvernementales et non gouvernementales en vue de promouvoir le dialogue,

Se déclarant fermement résolue à faciliter et à promouvoir le dialogue entre les civilisations,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se félicite* de la tenue, au niveau des chefs d'état le 5 septembre 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'une table ronde sur le dialogue entre les civilisations, organisée conjointement par la République islamique d'Iran et

² A/55/492.

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui a contribué à promouvoir encore le dialogue entre les civilisations;

3. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, notamment en organisant des conférences et des séminaires et en diffusant des informations et des ouvrages théoriques sur la question, et à informer le Secrétaire général de leurs activités;

4. *Demande* aux gouvernements d'engager tous les membres de la société à participer à la promotion du dialogue entre les civilisations et de leur fournir l'occasion d'apporter leurs contributions à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

5. *Engage* tous les gouvernements à élargir leurs programmes d'enseignement, s'agissant d'inculquer le respect des différentes cultures et civilisations, de dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme, de favoriser l'apprentissage des langues, de l'histoire et de la philosophie des différentes civilisations, et faciliter l'échange de connaissances, d'informations et de savoirs entre les gouvernements et la société civile, afin de promouvoir une meilleure compréhension de toutes les cultures et civilisations;

6. *Engage en outre* tous les États Membres, les organisations régionales et internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales à continuer de prendre des initiatives appropriées à tous les niveaux en vue de promouvoir le dialogue dans tous les domaines et de favoriser ainsi le respect mutuel et la compréhension entre les civilisations comme en leur sein;

7. *Prend note avec intérêt* des activités entreprises et des propositions formulées par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation de la Conférence islamique, et les organisations non gouvernementales pour préparer l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

8. *Décide* de consacrer, lors de sa cinquante-sixième session, deux journées de séances plénières les 3 et 4 décembre 2001, à l'examen de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, y compris en ce qui concerne les mesures de suivi éventuelles, et engage les États Membres et les États observateurs à se faire représenter au plus haut niveau politique;

9. *Invite* tous les gouvernements, les organismes de financement, les organisations de la société civile et le secteur privé à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en 1999 pour promouvoir le dialogue entre les civilisations;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir l'appui nécessaire au renforcement des activités ayant trait au dialogue entre les civilisations;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport de fond sur les perspectives de dialogue entre les civilisations et les activités ayant trait à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations ».
